

Vaye'hi

La bénédiction de Reouven

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vaye'hi 5730-1970)

(Likouteï Si'hot, tome 15, page 439)

(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Vaye'hi 49, 4)

1. Commentant les versets⁽¹⁾ : “Reouven, tu es mon aîné, ayant plus de dignité et plus de puissance. Etant impétueux comme l’eau, tu as perdu ta puissance”, Rachi cite les mots : “ayant plus de dignité” et il explique : “tu aurais été en mesure de surpasser tes frères par la prêtrise, ce terme désignant le fait de lever les mains”, pour bénir. Puis, il cite : “plus de puissance” et il explique : “par la royauté. Et comment as-tu perdu tout cela ? Etant impétueux comme l’eau : à cause de ton impétuosité et de ton empressement à montrer ta colère... De ce fait... tu as

perdu ta puissance : ne reçois donc pas, outre mesure, ces avantages que tu aurais pu obtenir.”

Le Targoum⁽²⁾ interprète ce verset de la façon suivante : “tu aurais été apte à recevoir trois parts, le droit d’aînesse, la prêtrise et la royauté”. Il était donc concevable que Reouven obtienne les trois à la fois, mais, au final, ces éléments ne lui furent pas donnés. C’est aussi ce que disent le Midrash Tan’houma⁽³⁾ et le Midrash Béréchit Rabba⁽⁴⁾.

On peut, toutefois, se poser la question suivante. Ce

(1) Vaye'hi 49, 4.

(2) Targoum Onkelos et, de même Targoum Yonathan Ben Ouzyel et Targoum Yerouchalmi, à cette référence.

(3) Sur notre Paracha, au chapitre 3.

(4) Parchat Vaye'hi, chapitre 95, au paragraphe 4, chapitre 99, au paragraphe 6 et l’on verra aussi Aggadat Béréchit, aux chapitres 82-83.

verset fait aussi mention de la qualité que constitue le droit d'aînesse. Pourquoi donc Rachi affirme-t-il que : "tu as perdu" s'applique uniquement à : "plus de dignité" et : "plus de puissance", c'est-à-dire à la prêtrise et à la royauté⁽⁵⁾, mais non à : "tu es mon aîné", expression qui figure au début de ce verset⁽⁶⁾ ? Bien plus, c'est précisément parce que : "tu es mon aîné" que Reouven était apte à recevoir la prêtrise et à la royauté.

Et, l'on ne peut pas avancer que, selon Rachi, énonçant le sens simple du verset, le droit d'aînesse de Reouven ne lui a pas été ôté, puisqu'un verset de Divreï Ha Yamim⁽⁷⁾ affirme clairement : "Parmi les fils de Reouven, aîné d'Israël... qui mit la confusion

en la couche de son père et son droit d'aînesse fut alors donné aux fils de Yossef".

Bien plus, quelques versets au préalable⁽⁸⁾, Rachi, se référant à Yossef, affirmait lui-même que, selon un avis : "une épaule : ceci fait allusion au droit d'aînesse, dont ses fils allaient recevoir deux parts". Encore avant cela, dans la Parchat Vaychla'h⁽⁹⁾, Rachi expliquait : "c'est l'aîné de Yaakov, aîné pour l'héritage, aîné pour le service, aîné pour le compte, car le droit d'aînesse ne fut accordé à Yossef que pour les tribus, les deux qu'il introduisit". En revanche, ce droit d'aînesse "pour les tribus" fut ôté à Reouven, parce que : "il se coucha..."⁽¹⁰⁾. Il fit donc trans-
mis, par la suite, à Yossef.

(5) On verra aussi le Or Ha 'Haïm, à cette référence.

(6) Le Réem dit : "l'auteur du Targoum mentionne aussi le droit d'aînesse, mais celui-ci n'apparaît pas dans les termes du verset. Il l'introduit donc de sa propre initiative". En effet, le Targoum traduit les mots : "plus de dignité et plus de puissance". On verra aussi, le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 99, même référence et Aggadat Béréchit, à la même référé-

rence, qui disent que : "le droit d'aînesse est déduit de l'expression : 'tu es mon aîné'". En revanche, le Midrash Tan'houma, à cette référence dit : "plus : c'est le droit d'aînesse qui permet de recevoir deux parts."

(7) 1, 5, 1.

(8) 48, 22.

(9) 35, 23 et l'on verra le commentaire de Rachi sur le verset Vayétsé 29, 32.

(10) 35, 22.

2. On pourrait avancer l'explication suivante. Le verset dit : "tu as perdu ta puissance", à propos de : "tous ces avantages", perdus par Reouven. Il fait donc allusion uniquement à ses qualités qui dépassaient la normale, "plus de dignité et plus de puissance", la prêtrise et la royauté. Il n'en est pas de même, en revanche, pour le droit d'aînesse, qui ne dépasse pas la normale⁽¹¹⁾ et ne peut donc pas être inclus dans : "tu as perdu"⁽¹²⁾.

Toutefois, il y a là une indication uniquement sur la signification de ce verset, en fonction de sa formulation. Il est ainsi établi qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de la perte du droit d'aînesse. Pour autant, on peut encore s'interroger ici sur la raison pour laquelle il en a été ainsi : pourquoi le droit d'aînesse serait-il différent de la prêtrise et de la royauté ? Pourquoi le verset dirait-il que Reouven a perdu uniquement la prêtrise et la royauté, mais non le droit d'aînesse⁽¹³⁾ "pour les tribus" ?

(11) Le Midrash Tan'houma, à cette référence, explique que le : "plus" se rapporte au droit d'aînesse, comme on l'a expliqué dans la note 8, mais il est clair que tel n'est pas le sens simple du verset.

(12) C'est peut-être ce que veut dire le Réem, quand il écrit : "le droit d'aînesse ne fait pas partie de la dignité et de la puissance".

(13) Le Midrash Tan'houma, édition Bober, Parchat Vaye'hi, au chapitre 11, dit : "tu aurais été apte à devenir le grand prêtre et la royauté aurait été digne de toi". En revanche, il n'est pas question du droit d'aînesse, mais il est clair qu'un élément, appartenant au sens simple du verset, doit conduire à opter pour cette interprétation. On notera que le Midrash Tan'houma, édition Bober, Parchat Vayétsé,

explique, au chapitre 13 : "il ne pouvait pas attribuer le droit d'aînesse au fils de celle qu'il aimait, à Yossef. Pourquoi cela ? Parce qu'il devait reconnaître le fils de celle qu'il haïssait, c'est-à-dire de Reouven, ainsi qu'il est dit : 'Reouven, tu es mon aîné'". En d'autres termes, le verset : "Reouven, tu es mon aîné" confirme que Reouven avait effectivement conservé le droit d'aînesse. Cette interprétation est également mentionnée dans Aggadat Béréchit, aux chapitres 48 et 49, bien qu'il soit expliqué, à propos de notre Paracha, que : "l'on t'a repris trois couronnes et, s'il n'en avait pas été ainsi, 'tu es mon aîné' signifie que Reouven est resté l'aîné", comme on l'a dit aux notes 4 et 6. On verra aussi la note 51, ci-dessous.

3. Par la suite, commentant le verset⁽¹⁴⁾ : “tu es un lionceau quand, avec ta proie, tu reviens, mon fils”, Rachi explique : “avec ta proie : avec ce que je t’ai suspecté, car : ‘Yossef est devenu une proie, une bête sauvage l’a dévoré’⁽¹⁵⁾, c’est Yehouda, qui a été comparé à un lion”, “tu reviens, mon fils : tu t’es retiré et tu as dit : ‘qu’est-ce que cela rapporterait... ?’⁽¹⁶⁾. Il en fut de même pour la condamnation à mort de Tamar, quand il reconnut : ‘c’est elle qui a raison, contre moi’⁽¹⁷⁾...”.

On peut ici s’interroger. Rachi ajoute : “il en fut de même pour la condamnation à mort de Tamar”, dans son commentaire de : “tu reviens, mon fils”, non pas dans celui de : “avec ta proie”, ce qui semble indiquer que cette référence à la mort de Tamar concerne, non pas : “avec ta proie”, bien que le Midrash explique⁽¹⁸⁾ : “avec ta proie : la

proie de Tamar”, mais bien : “tu reviens, mon fils” et signifie, en l’occurrence, qu’il y eut un second “retour”, un autre retrait, lors de la condamnation à mort de Tamar.

Or, cette interprétation semble difficile à comprendre. Les mots : “tu reviens, mon fils” font suite à : “avec ta proie”. Dès lors, comment peut-on séparer ces deux expressions et affirmer que : “tu reviens, mon fils” inclut deux points, alors que : “avec ta proie” n’en retient qu’un ?

Une autre question se pose également : pourquoi est-il nécessaire de dire, selon le sens simple du verset, qu’en prononçant les mots : “tu reviens”, Yaakov’ ait fait allusion, non seulement à la crainte que : “Yossef soit devenu une proie”, mais aussi à la condamnation à mort de Tamar⁽¹⁹⁾ ? En effet, Rachi n’indique pas, à la différence du

(14) 49, 9.

(15) Vayéchev 37, 33, selon un ordre inversé.

(16) Vayéchev 37, 26.

(17) Vayéchev 38, 26.

(18) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 98, au paragraphe 7 et chapitre 99, au paragraphe 8. Midrash Tan’houma, Parchat Vaye’hi, au chapitre 10.

(19) On verra le Debek Tov et le Maskil Le David, à cette référence.

Midrash⁽²⁰⁾, qu'il s'agit de deux explications différentes. Il considère que l'une est la suite de l'autre : "il en fut de même pour...".

4. A la première question, on aurait pu apporter la réponse suivante : Rachi considère effectivement que l'expression : "avec ta proie" porte sur les deux événements à la fois, celui de Yossef et celui de Tamar. Il écrit : "il en fut de même pour la condamnation à mort de Tamar" immédiatement après son commentaire sur : "tu reviens, mon fils" afin de justifier que : "avec ta proie" peut inclure aussi la condamnation à mort de Tamar. Une notion préalable permettra de le comprendre.

Il y a deux manières d'interpréter le verset : "avec ta proie, tu reviens, mon fils" :

A) On peut considérer que : "mon fils" fait suite à : "avec ta proie", comme s'il était écrit : "tu reviens, Yehouda, avec ta proie, mon fils Yossef"⁽²¹⁾.

B) On peut penser aussi que : "mon fils" est la suite de : "tu reviens"⁽²²⁾, "avec ta proie", avec ce qui a fait l'objet de ta proie⁽²³⁾, mon fils tu reviens, comme s'il était écrit : "tu as fait revenir mon fils, Yehouda".

Or, si l'on admet la première explication, selon laquelle : "mon fils" fait suite à : "ta proie", on ne peut plus prétendre que : "avec ta proie, mon fils" inclut aussi l'épisode de Tamar⁽²⁴⁾.

(20) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 99, au paragraphe 8, à la différence du Midrash Tan'houma et du Midrash Béréchit Rabba, chapitre 98, aux mêmes références.

(21) On verra, notamment, le Midrash Tan'houma, à la même référence et le Sé'hel Tov, à cette référence.

(22) On verra, en particulier, le Targoum Yerouchalmi, à cette référence et le Rachbam, à cette référence.

(23) On verra le 'Hizkouni, à cette référence.

(24) On verra le Réem et le Divrei David, à cette référence.

De ce fait, avant de rajouter : “il en est de même pour la condamnation à mort de Tamar”, Rachi doit d’abord commenter l’expression : “tu reviens, mon fils” et souligner que : “mon fils” se lit ici avec : “tu reviens”. C’est la raison pour laquelle il cite aussi, en titre de son commentaire : “mon fils”, bien que son explication : “tu t’es retiré”, porte uniquement sur : “tu reviens”. C’est seulement de cette façon que l’expression : “avec ta proie” peut inclure deux éléments, c’est-à-dire également la condamnation à mort de Tamar.

Selon Rachi, il est évident que : “mon fils” fait suite à : “tu reviens”⁽²⁵⁾ parce qu’il s’agissait, en l’occurrence, pour notre père Yaakov, de faire l’éloge de Yehouda. Or, même s’il n’était pas dit : “mon fils”, on aurait compris que : “avec ta proie” fait bien allusion à

Yossef, puisque celui-ci a été désigné par le verset comme une proie. Cela veut dire qu’en associant ces mots : “avec ta proie, mon fils”, Yaakov ne renforçait pas l’éloge qu’il prononçait. Bien plus, il donnait l’impression que Yehouda s’était “retiré” uniquement pour la “proie” qu’était son frère, le fils de Yaakov.

C’est donc la raison pour laquelle le sens simple du verset doit ici être établi selon la seconde explication, qui considère que : “de ta proie, mon fils”, Yehouda, “tu reviens”.

Toutefois, une question se pose encore, comme on l’a indiqué au préalable. Même si l’on admet que : “avec ta proie” peut se rapporter également à la condamnation à mort de Tamar, d’où Rachi déduit-il, en revanche, que l’expression : “avec ta proie”

(25) Le Réém, à cette référence, précise, dans sa seconde explication, qu’il faut nécessairement adopter cette interprétation parce que : “l’expression ‘avec ta proie’ désigne à la fois celle de Yossef et celle de Tamar”. En revanche, Rachi, dans son commen-

taire, explique : “mon fils, tu reviens” avant d’ajouter : “il en est de même pour la condamnation à mort de Tamar”, ce qui veut bien dire que cette explication s’impose, même si l’on ne fait pas référence à la mort de Tamar.

porte sur les deux événements à la fois, d'autant qu'à propos de Tamar, le verset n'emploie pas le terme de : "proie" ?

5. Nous comprendrons tout cela après avoir répondu à une autre question, d'ordre plus général, à ce propos. La qualité de la royauté fut ôtée à Reouven et confiée à Yehouda, comme il est dit, dans Divreï Ha Yamim⁽²⁶⁾ : "car Yehouda l'a emporté sur son frère et il est un dignitaire, au-dessus de lui". C'est ce que Yaakov signifia par les mots : "tu es un lionceau, Yehouda". Rachi explique⁽²⁷⁾ que ces mots font allusion à la

royauté qui lui fut donnée, celle de David⁽²⁸⁾ et de Chlomo.

Pourquoi la royauté fut-elle donnée précisément à Yehouda ? C'est la bénédiction elle-même qui permet de répondre à cette question : "de ta proie, mon fils, tu reviens"⁽²⁹⁾ et Rachi conclut son commentaire de ces mots par : "il en est de même également pour la condamnation à mort de Tamar... De ce fait, ... il se plia...".

Tout ceci soulève la question suivante : la qualité de Yehouda est son retrait, après que : "je t'ai suspecté, car :

(26) 1, 5, 2.

(27) On verra aussi le commentaire de Rachi, à cette référence de Divreï Ha Yamim.

(28) Il faut adopter cette interprétation, plutôt que de dire qu'il s'agit ici de Yehouda lui-même, d'autant que Rachi poursuit, dans le commentaire de : "avec ta proie", en précisant : "il s'agit de Yehouda, qui a été comparé à un lion". En effet, le terme de : "lionceau" souligne qu'il y a ici deux niveaux, "d'abord lionceau, puis lion". Or, seul David connut deux périodes, dans son règne et, de ce fait, Rachi dit : "c'est ce que dit le Targoum

Onkelos". Il écarte ainsi l'interprétation du Targoum Yonathan Ben Ouzyel et celle du Targoum Yerouchalmi, qui disent : "lionceau, fils de lion".

(29) On verra aussi, en particulier, le Baal Ha Tourim, à cette référence et les Midrashim de nos Sages, le Me'hilta sur le verset Bechalà'h 14, 22, le Midrash Tehilim, sur le verset 76, 2, la Tossefta, traité Bera'hot, chapitre 4, au paragraphe 16, le Midrash Tan'houma, Parchat Vaye'hi, au chapitre 10 et le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 99, au paragraphe 8.

'Yossef est devenu une proie, une bête sauvage l'a dévoré". En effet : "tu t'es retiré et tu as dit : 'qu'est-ce que cela rapporterait... ?'". Or, il en fut de même pour Reouven. Ainsi, la Parchat Vayéchev rapporte ses propos⁽³⁰⁾ : "nous ne commettons pas un crime". De même, Yehouda eut la qualité de reconnaître le bon droit de Tamar : "c'est elle qui a raison, contre moi" et Reouven, à son tour, en fit de même. Il parvint à la Techouva après avoir "semé la confusion en la couche de son père", comme Rachi le précise, dans la Parchat Vayéchev⁽³¹⁾ : "il ne prit pas part à sa vente, il se consacrait à son sac et à son jeûne, après avoir semé la confusion en la couche de son père".

Bien plus, dans les deux épisodes à la fois, il semble que la qualité de Reouven ait été supérieure à celle de Yehouda :

A) Yehouda préserva Yossef de la mort, non pas dans le but de le rendre à son père, mais pour le vendre aux Ichmaëlim⁽³²⁾. Bien plus,

A. il aurait eu la possibilité de le ramener chez Yaakov, puisque, comme Rachi l'indique⁽³³⁾, ses frères lui dirent : "si tu nous avais demandé de le restituer, nous l'aurions fait",

B. en disant : "qu'est-ce que cela rapporterait ?", il demandait, en fait, comme le précise Rachi : "combien d'argent cela rapportera-t-il ?". En d'autres termes, il empêcha que l'on tue Yossef parce que cela n'aurait rien rapporté. C'est pour cette raison qu'il déclara : "venez, vendons-le aux Ichmaëlim", afin de gagner de l'argent⁽³⁴⁾.

A l'inverse, Reouven voulait effectivement le rendre à Yaakov, comme l'établit clairement le verset⁽³⁵⁾ : "pour le sauver de leur main et le restituer à son père".

(30) 37, 21 et l'on verra aussi le verset Mikets 42, 22.

(31) Vayéchev 38, 29.

(32) On verra le commentaire du Riva sur la Torah, à cette référence.

(33) Vayéchev 38, 1.

(34) On verra le commentaire du Maharcha sur le traité Sanhédrin 6B.

(35) Vayéchev 37, 22 et l'on verra le commentaire de Rachi, à cette référence.

B) Quand Yehouda reconnut que Tamar était dans son bon droit,

A. il se contenta de dire, une seule fois : "c'est elle qui a raison, contre moi",

B. point essentiel, s'il n'avait pas admis son bon droit, elle aurait été mise à mort, avec les enfants qu'elle portait⁽³⁶⁾. Yehouda se devait donc d'admettre ce qui s'était passé.

A l'inverse, pour ce qui concerne Reouven,

A. sa Techouva fut telle qu'elle se poursuivait encore, de nombreuses années par la suite, puisque la vente de Yossef se produisit environ neuf ans⁽³⁷⁾ après qu'il ait : "semé la confusion en la couche de son père",

B. sa Techouva le conduisait à porter un sac et à se consacrer au jeûne,

C. il avait "semé la confusion en la couche de son père", comme l'indique Rachi⁽³⁸⁾, pour "laver l'affront de sa mère". Il était donc motivé par l'honneur de sa mère, au point que cela ne fut pas considéré comme une faute. Selon les termes de Rachi⁽³⁸⁾, "cela nous enseigne que tous les frères sont identiques, qu'ils sont tous des Justes et que Reouven n'a commis aucune faute". De ce fait, "même lors de cet épisode, il est présenté comme l'aîné"⁽³⁹⁾. Malgré tout cela, Reouven prolongeait sa Techouva.

(36) Le commentaire de Rachi sur le verset Vayéchev 38, 25 dit : "ne cause pas la perte de trois âmes".

(37) Après la naissance de Yossef, en effet, Yaakov travailla pendant six ans pour obtenir le troupeau de Lavan, selon le commentaire de Rachi sur le verset Toledot 28, 9. Puis, ils passèrent deux années en chemin, comme le précise un ancien commentaire de Rachi, à la même référence de la Parchat Toledot. On verra aussi le

commentaire de Rachi sur le verset Vaychla'h 33, 17. A l'issue de ces deux ans, il y eut l'épisode de Reouven, selon le verset Vaychla'h 35, 22. D'après le Séder Ha Dorot, qui se base sur le Be'hayé, au début de la Parchat Chemot, Yossef avait alors au moins huit ans et quatre mois. Or, il fut vendu à l'âge de dix-sept ans.

(38) Vaychla'h 35, 22.

(39) Selon le commentaire de Rachi sur le verset Vaychla'h 35, 23.

Tout ce qui vient d'être dit soulève donc une très forte interrogation. Comment : "tu reviens de ta proie, mon fils" peut-il être la raison pour laquelle Yehouda est plus apte à régner que Reouven⁽⁴⁰⁾ ?

6. Nous comprendrons tout cela en analysant ce que Yaakov dit à Reouven : "Etant impétueux comme l'eau, tu as perdu ta puissance". Rachi en donne la lecture suivante : "comment as-tu perdu tout cela ? Etant impétueux comme l'eau : à cause de ton impétuosité et de ton empressement à montrer ta colère... De ce fait... tu as perdu ta puissance : ne reçois donc pas, outre mesure, ces avantages que tu aurais pu obtenir. Et, quelle est cette impétuosité dont tu as fait preuve ?". Rachi poursuit son commentaire sur la suite de ce verset : "car tu es monté sur la couche de ton père et, dès lors, tu as transgressé".

On peut déduire de la formulation de Rachi que la raison pour laquelle Reouven n'a pas reçu : "ces avantages" est, non pas : "tu es monté sur la couche de ton père", mais plutôt le fait d'être : "impétueux comme l'eau : ton impétuosité et ton empressement à montrer ta colère". En l'occurrence, cette impétuosité le conduisit à : "monter sur la couche de son père"⁽⁴¹⁾.

Ainsi, Yaakov souligne ici le défaut que constitue : "l'impétuosité comme de l'eau" et il le met en avant. Rachi en déduit que le fait de : "semer la confusion en la couche de son père" prit, concrètement, deux formes :

A. Il y eut, d'une part, cette confusion proprement dite.

B. Mais, il y eut aussi, d'autre part, le fait que cet acte fut réalisé avec de : "l'impétuosité comme de l'eau".

(40) On verra la réponse de Rabbi Tarfon et Rabbi Akiva, dans le Me'hilta, le Midrash Ha Néélam et la Tossefta précédemment citée, à la note 29. Mais, l'on verra aussi le com-

mentaire de Rachi sur le verset Divreï Ha Yamim 1, 5, 1.

(41) On verra, notamment, la question posée par le Or Ha 'Haïm, à cette référence.

Chacune de ces deux formes reçut donc une punition spécifique :

A. Pour avoir "semé la confusion en la couche de son père, Reouven perdit son droit d'aînesse, au moins par rapport aux tribus, comme le souligne le verset de Divrei Ha Yamim : "quand il sema le trouble en la couche de son père, son droit d'aînesse fut donné..."⁽⁴²⁾ et Rachi indique lui-même, dans la Parchat Vaychla'h⁽⁴³⁾, que : "le droit d'aînesse fut attribué à Yossef".

B. En outre, parce que : "tu es impétueux comme de l'eau... tu t'es empressé de montrer ta colère...", de ce fait, "tu as perdu ta puissance : ne reçois donc pas, outre mesure, ces avantages", la prêtrise et la royauté, comme on l'a indiqué au paragraphe 2.

7. L'explication de tout cela est la suivante. Il y a, entre la prêtrise et la royauté, d'une part, le droit d'aînesse, d'autre part, la différence suivante. Les qualités des premières s'expriment essentiellement, surtout pour ce qui fait l'objet de notre propos, par rapport aux autres personnes et à la manière de se consacrer à elles. Ainsi, le roi est celui qui : "sort à leur tête"⁽⁴⁴⁾, qui subvient aux besoins du pays, comme le précise ici Rachi, à propos du lionceau : "il conduit Israël, à l'aller et au retour", puis, sur les mots : "il se courbe et se baisse" : "l'un se trouve dans sa vigne".

Il en est de même également pour la prêtrise, dont l'un des aspects essentiels, comme Rachi l'explique à propos de : "plus de dignité", est "le fait de lever les mains"

(42) Il est écrit, à cette référence, que : "Yehouda l'a emporté sur son frère", mais il s'agit d'une parenthèse, dans le texte, comme Rachi le dit lui-même, à cette référence : "et si tu demandes

pourquoi les fils de Yossef n'ont pas régné... ?".

(43) On verra, à ce propos, la note 9.

(44) Pin'has 27, 17.

pour bénir les Juifs⁽⁴⁵⁾, de même que de leur enseigner les principes et les lois de la Torah, ainsi qu'il est écrit⁽⁴⁶⁾ : "tu viendras chez les prêtres... et ils te diront le jugement... selon la Torah qu'ils t'enseigneront".

Il n'en est pas de même, en revanche, pour le droit d'aînesse, qui est une qualité concernant l'aîné lui-même, du fait de la valeur et de l'importance du statut d'aîné, lui permettant d'obtenir une double part de l'héritage. Tout cela ne concerne pas les autres personnes⁽⁴⁷⁾.

Telle est donc l'explication des deux formes précédemment définies. Le fait d'être : "impétueux comme l'eau : ton

impétuosité et ton empressement à montrer ta colère" signifie que, dès qu'il conçut l'idée que la couche de Yaakov devait se trouver dans la tente de Léa, Reouven la déplaça aussitôt et il se hâta de : "montrer sa colère". C'est ainsi qu'il "sema la confusion en la couche de son père", c'est-à-dire d'une autre personne que lui, ce qui va à l'encontre de la recherche du bien de son prochain. La punition qui lui fut infligée pour cela fut donc : "mesure pour mesure" et on lui ôta la prêtrise⁽⁴⁸⁾ et la royauté⁽⁴⁹⁾.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour "l'incident" proprement dit qui le conduisit à : "semer la confusion en la couche de son

(45) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Ekev 109, 8 : "les Cohanim lèvent les mains pour prononcer leur bénédiction".

(46) Choftim 17, 9-11.

(47) On verra la note 58, ci-dessous.

(48) Ceci permettra de comprendre l'affirmation de Rachi selon laquelle la : "dignité" est la "possibilité de lever les mains" pour donner une bénédiction, à la différence de l'interprétation du Sé'hel Tov, à cette référence, qui dit : "plus de dignité : plus de

cadeaux, les cadeaux de la prêtrise". En effet, il s'agit, en l'occurrence de rechercher le bien de son prochain.

(49) On verra aussi Abravanel, à cette référence et l'on notera la Hala'ha selon laquelle la bénédiction des Cohanim doit être dite : "avec amour et non...", selon les termes du Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 128, au paragraphe 19. Pour ce qui est du roi, on consultera le Rambam, lois des rois, à la fin du chapitre 2.

père”, montrant qu’il fit une erreur de raisonnement et, par respect pour sa mère, pour que : “la servante de ma tante ne soit pas la concurrente de ma mère”⁽⁵⁰⁾, la couche de son père devait se trouver dans la tente de Léa. Cette erreur ne fut dommageable que pour lui-même. Aussi, perdit-il, à l’image de cela, la qualité et l’importance concernant sa propre personne, le droit d’aïnesse.

Ce qui vient d’être dit, nous permettra de comprendre la différence fondamentale suivante. Selon le commentaire de Rachi et le sens simple du verset, le droit d’aïnesse ne fut pas ôté à Reouven. Ce dernier resta : “l’aîné pour l’héritage”⁽⁵¹⁾ et le statut d’aîné lui fut ôté uniquement par rapport aux autres tribus. À l’inverse, la prêtrise et la royauté furent totalement perdus pour lui.

(50) Commentaire de Rachi sur le verset Vaychla'h 35, 22.

(51) Selon le commentaire de Rachi, il n’y a pas lieu d’introduire ici, selon le sens simple du verset, la question qui est posée par les commentateurs, comment Yaakov transféra-t-il le statut d’aîné à Yossef, alors que le verset Tétsé 21, 16 dit : “il ne pourra pas attribuer le droit d’aïnesse à...” et le traité Baba Batra 133b précise : “même d’un mauvais fils à un bon fils”. En effet, selon Rachi et conformément au sens simple du verset, Reouven était bien l’aîné pour l’héritage et le droit d’aïnesse ne fut accordé à Yossef que par rapport aux tribus, comme l’indique le Midrash Tan’houma, Parchat Vayétsé, cité dans la note 13. On verra aussi le commentaire de Rachi sur les versets Vaye’hi 48, 5-6 et celui du Ramban, à la même référence, affirmant qu’il

importe peu qu’Ephraïm et Menaché soient considérés comme deux tribus, du point de vue de l’héritage. On trouve, du reste, à ce propos, une longue analyse des commentateurs de Rachi, à la même référence. On rappellera aussi le commentaire de Rachi sur le verset Vaye’hi 48, 22, qui a été cité au début de cette causerie : “c’est le statut d’aîné qui permet à ses enfants de recevoir une double part”, mais ce point ne sera pas développé ici. La précision de Rachi selon laquelle : “le statut d’aîné fut accordé à Yossef uniquement envers les tribus” apporte une réponse simple à la question que l’on peut se poser sur la formulation du verset de Divreï Ha Yamim : “le droit d’aïnesse fut accordé aux fils de Yossef”. On verra aussi, à ce sujet, notamment, le Torah Temima sur le verset Vaye’hi 48, 22.

En effet, le fait d'avoir "semé la confusion en la couche de son père" n'était pas si grave, dès lors que Reouven avait agi pour laver l'affront subi par sa mère. Ainsi, comme Rachi le précise et comme on l'a indiqué au paragraphe 5, "Reouven n'a commis aucune faute"⁽⁵²⁾ et "même lors de cet épisode, il est présenté comme l'aîné". Puis, par la suite, la Techouva le concentra : "sur son sac et sur ses jeûnes" pendant de nombreuses années. Le droit d'aînesse lui fut donc supprimé uniquement "par rapport aux tribus".

8. C'est pour cette raison que la qualité de la royauté a été accordée précisément à Yehouda parce que : "tu reviens de ta proie, mon fils", bien que les acquis de Reouven surpassaient ceux de Yehouda, comme on vient de le montrer.

(52) Il y eut, en la matière, un fait malencontreux, comme le précise Rachi : "même lors de cet épisode". On verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset Bera'ha 33, 6 et les termes de Rachi, à cette référence de la Parchat Vaychla'h : "tous les frères sont identiques, ils sont tous des Justes et Reouven n'a commis aucune

En effet, la différence entre : "tu reviens de ta proie", chez Yehouda et chez Reouven est la suivante. De la démarche de Yehouda découla effectivement le salut pour une autre personne. Il dit : "qu'est-ce que cela rapporterait ?" et, de la sorte, il sauva effectivement Yossef de la mort. On le fit sortir de la fosse, dans laquelle : "il y avait des serpents et des scorpions"⁽⁵³⁾. De même, il dit, à propos de Tamar : "c'est elle qui a raison, contre moi" et, grâce à cela, Tamar fut préservée de la mort par le bûcher.

Pour ce qui est de Reouven, en revanche, bien que sa Techouva ait été supérieure et son intention, meilleure que celle de Yehouda, il s'agissait bien, en l'occurrence, de sa propre personne, sans rapport avec le bien et le salut de quelqu'un d'autre. Certes, il déclara :

faute", comme les versets Vayéra 20, 4-5 le disaient avant cela : "tueras-tu un homme juste ?", alors que Rachi notait, dans son commentaire du verset 6 : "il n'y a pas là de propreté des mains".

(53) Selon le commentaire de Rachi sur le verset Vayéchev 37, 24.

“nous ne commettrons pas un crime... jetez-le dans cette fosse... afin de le sauver de leur main et de le rendre à son père”, ce qui permet d'établir sa bonne intention. Mais, concrètement, Yossef ne fut pas mis à l'abri pour autant, puisqu'il déclara uniquement : “n'envoyez pas votre main contre lui”. Il pouvait encore mourir de faim et, en outre, la fosse était emplie de serpents et de scorpions.

Selon le sens simple du verset, on peut penser que Reouven ne savait pas tout cela⁽⁵⁴⁾ et qu'il ne pouvait donc pas être tenu pour responsable, mais, de manière concrète, Yossef était effectivement en danger.

Il en est de même également pour la qualité de la Techouva effectuée par Reouven : “il se consacrait au sac et au jeûne, parce qu'il avait semé la confusion en la couche de son père”. Là encore, sa démarche ne concernait personne d'autre que lui⁽⁵⁵⁾. Bien plus, si Reouven n'avait pas été absorbé par “son sac et son jeûne”, lors de la vente de Yossef, il aurait peut-être pu trouver un moyen de le sauver⁽⁵⁶⁾, tout comme il avait su convaincre ses frères, au préalable, en leur disant : “nous ne commettrons pas un crime”. Peut-être aurait-il enfin été restitué à son père. Or, il ne se préoccupait alors que de sa propre personne. Il avait, certes, des occupations élevées, “son sac et son

(54) Comme le dit, en particulier, le Ramban, à cette référence de la Parchat Vayéchev.

(55) On verra le commentaire du 'Hizkouni sur le verset Bera'ha 33, 7, précisant l'avis de Rachi. Selon lui, l'aveu de la faute Reouven resta discret, alors que celui de Yehouda fut public. Puis, ce dernier conduisit Reouven à rendre le sien public également. C'est aussi ce que disent les Tossafot sur le traité Baba Kama 92a. On notera que, d'après l'explication du traité Sotta 7b, Reouven avoua :

“pour que l'on ne suspecte pas ses frères”, ce qui veut dire que, tant que l'aveu de Reouven n'était pas public, Yaakov pouvait encore suspecter ses frères. Malgré cela, Reouven n'avoua pas tant que Yehouda ne le conduisit pas à le faire.

(56) Peut-être aurait-il pu le faire sortir de la fosse quand ses frères : “prirent place pour manger du pain”. On verra, sur ce point, le commentaire de Rachi sur les versets Vayéchev 37, 22 et Vayétsé 29, 32.

jeûne". Pour autant, il ne se consacrait bien qu'à lui-même et la vente de Yossef en résulta.

De ce fait, c'est précisément le : "tu t'es retiré de ta proie, mon fils" de Yehouda, son intervention en faveur d'une autre personne et son aveu permettant de sauver une autre personne, qui font la preuve de son aptitude à régner. Il n'en est pas de même, en revanche, pour Reouven, puisque la grande élévation de sa Techouva était uniquement personnelle. Il était donc apte à être l'aîné, mais non le⁽⁵⁷⁾ roi⁽⁵⁸⁾.

Ceci nous permet de comprendre simplement pourquoi Rachi trouve dans l'expression : "tu t'es retiré de ta proie, mon fils", une allusion aux deux situations à la fois,

la vente de Yossef et l'épisode de Tamar. Yaakov voulait, en effet, établir la supériorité de Yehouda, par rapport à Reouven, pour laquelle il le qualifia de : "lionceau" et il lui confia la royauté, en la reprenant à Reouven.

En l'occurrence, Reouven présentait deux qualités, son désir de sauver Yossef et sa Techouva, après avoir : "semé la confusion en la couche de son père". Il est donc logique de penser que Yaakov souligna la supériorité de Yehouda, dans les deux domaines à la fois.

9. L'enseignement qui découle de tout cela est bien clair. Un Juif ne peut pas se contenter d'œuvrer uniquement pour sa propre personne. Il doit, en outre, aimer son prochain et lui prodiguer le

(57) On verra le Panim Yafot sur le verset Bera'ha 33, 6, qui dit que : "sa Techouva fut plus efficace que celle de Reouven... La royauté de la maison de David appartenait à sa descendance... c'est, en effet, son aveu qui conféra un mérite à Reouven".

(58) Malgré cela, Reouven était : "premier pour le service", car celui-ci, surtout avant le don de la Torah, ne concernait que peu les autres personnes. Il était, avant tout, la qualité personnelle de l'aîné, comme on le voit, notamment, à propos des autels d'Avraham et de Yaakov.

bien. Bien plus, l'amour du prochain est : "l'ensemble de la Torah"⁽⁵⁹⁾ et celui qui n'a pas un niveau aussi haut que l'homme auquel il s'adresse, mais qui, ma se consacre totalement à son élévation et sa propre perfection, dès lors qu'il recherche le bien de son prochain, se lie, de la sorte, à : "l'ensemble de la Torah".

Ceci apparaît encore plus clairement en ce qui découla des deux attitudes de Reouven et de Yehouda. Le premier : "se consacra à son sac et à son jeûne" et c'est ainsi que la vente de Yossef devint possible et qu'elle conduisit ensuite à l'exil

d'Égypte, "tête" et origine de tous les exils à la fois⁽⁶⁰⁾.

Quand Yehouda annonça : "c'est elle qui a eu raison, contre moi", sa Techouva ne fut, certes, pas aussi haute que celle de Reouven. C'est pourtant d'elle que dépend la libération de l'exil. C'est de cette façon que naquit Pérets, ancêtre de la maison royale de David⁽⁶¹⁾ et du roi Machia'h, duquel il est dit : "celui qui brise les obstacles montera devant eux"⁽⁶²⁾. Il sera le dernier libérateur, qui brisera les limites de l'exil et révélera la délivrance véritable et complète, très prochainement.

(59) Tanya, chapitre 32, d'après le traité Chabbat 31a.

(60) Toutes les royautés portent le nom de l'Égypte, selon le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 16, au paragraphe 4 et l'on verra aussi le début du discours 'hassidique intitulé : "la

voix de mon Bien Aimé", de 5709.

(61) A la fin de Meguilat Ruth.

(62) Mi'ha 2, 13. On verra Aggadat Béréchit, à la fin du chapitre 63 et le commentaire de Rachi sur le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 85, au paragraphe 14.